

Extrait du compte-rendu

Réunion du Bureau Syndical

9 avril 2019

Présidence : Monsieur Alain CHAMBARD, Président du SyAGE

Secrétaire de séance : Monsieur Guy USSÉGLIO-VIRETTA

Le Bureau Syndical,

Adopte à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 12 février 2019.

Adopte à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 9 avril 2019.

Décide à l'unanimité, de créer 1 emploi permanent d'adjoint au chef du service Travaux au grade d'ingénieur relevant de la catégorie A, à temps complet pour assurer les missions suivantes :

- assistance du chef de service lors du pilotage du service et de l'exécution des travaux prévus au plan pluriannuel d'investissement.
- participation à la coordination des bureaux d'études en charge des études préalables, des maîtres d'œuvre, des CSPS et des prestataires en charge des contrôles.

Précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et compte tenu des besoins des services, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Précise que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+4 minimum, en réseau d'eau ou en travaux publics ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Décide à l'unanimité, de créer 1 emploi permanent d'animateur du contrat de bassin de l'Yerres au grade d'ingénieur relevant de la catégorie A, à temps complet, pour assurer les missions suivantes :

- élaboration, application et animation du contrat de bassin auprès des maîtres d'ouvrage locaux,
- pilotage de cet outil opérationnel pour l'atteinte du bon état des eaux sur un territoire donné

Précise que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et compte tenu des besoins des services, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Précise que l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+4 minimum, dans le domaine de l'eau, de l'environnement ou des milieux aquatiques ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires. Dit que la dépense est prévue à l'article correspondant du Budget de l'exercice en cours.

Décide à l'unanimité, d'attribuer à Monsieur Patrick LEGUY, nouveau Trésorier du Syndicat, une indemnité de conseil selon les modalités et tarifs prévus dans l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983. Précise que cette indemnité lui sera acquise dès que la présente délibération sera devenue exécutoire et pour la durée du mandat du Comité Syndical, sauf délibération contraire et que les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif de l'exercice 2019.

Décide à l'unanimité, d'approuver l'accord cadre portant sur la « détection des réseaux concessionnaires pour le compte du SyAGE ». Autorise le Président à signer ledit accord cadre dans les conditions prévues au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec les opérateurs économiques retenus par la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaire : Société ADRÉ

Montant minimum annuel en € HT : Pas de minimum

Montant maximum annuel en € HT 300 000,00

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et que le marché est conclu pour une durée d'un (1) an à compter du 30 avril 2019 ou de sa date de notification au titulaire et pourra être reconduit d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de quatre (4) ans, période initiale comprise.

Décide à l'unanimité, d'approuver les accords-cadres portant sur les modifications ou créations des équipements électriques, électromécaniques et petits travaux de bâtiment et de génie civil sur les postes d'eaux usées, le lot n°1 « Equipements électriques et électromécaniques » et le lot n°2 « Bâtiment et génie civil » et d'attribuer le marché d'accords-cadres, aux opérateurs économiques retenus :

Lot n° 1 : Equipements électriques et électromécaniques

Titulaire : Groupement conjoint AUTOMATISMES SEGUIN/EMU IDF

Montant minimum annuel en HT : Pas de minimum

Montant maximum annuel en HT : 180 000,00 €

Lot n° 2 : Bâtiment et génie civil

Titulaire : Société HP BTP

Montant minimum annuel en HT : Pas de minimum

Montant maximum annuel en HT : 300 000,00 €

Autorise le Président à signer lesdits accords-cadres dans les conditions prévues au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et au Code Général des Collectivités Territoriales avec les opérateurs susvisés. Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et que les marchés seront conclus pour une durée d'un (1) an à compter de leur date de notification aux titulaires et pourront être reconduits d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de quatre (4) ans, période initiale comprise.

Décide à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2016, pour le remplacement des réseaux d'eaux usées - avenue Carnot - Commune de Villeneuve-Saint-Georges et d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : Groupement solidaire HP BTP/RAZEL-BEC/M3R

Montant HT : 1 239 903,41 €

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé. Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Décide à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2016, pour le remplacement ponctuel du réseau d'eaux usées et remplacement des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales - rue Georges Clémenceau - Commune de Montgeron et d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : Groupement conjoint SRT/CHANTIERS MODERNES

Montant HT : 179 731,37 €

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé. Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Décide à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre n°AC-1-2016, pour le remplacement et la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, rue Jean Lurçat - Commune de Montgeron et d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant :
Titulaire : Groupement conjoint SRT/CHANTIERS MODERNES
Montant HT : 640 477,45 €
Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé. Précis que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Information est faite par le Président à l'assemblée délibérante sur les dispositions relatives au détachement, à compter du 1^{er} juillet 2019, de Monsieur Eric Chalaux sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques et sur le détachement de Madame Nathalie Guesdon sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des services à compter du 15 juillet 2019.

Le Président

Alain CHATIBARD


SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT
ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN
VERSANT DE L'YÈVRE